

salles-la-source

Première victoire pour Ranimons la cascade



Le tribunal d'instance de Rodez vient de condamner la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source à retirer un tronçon de sa conduite forcée qui traverse, notamment, le terrain sur lequel est situé le château des Ondes./Photo DDM.

Une récente décision du tribunal d'instance de Rodez vient de mettre du baume au cœur des membres du collectif de Salles-la-Source, Ranimons la cascade. La juridiction vient, en effet, de déclarer « illégale » la conduite forcée de la microcentrale hydroélectrique sur, environ, un dixième de son tracé. L'entreprise qui exploite la centrale, la Société hydroélectrique de la vallée de la Salles-la-Source est donc condamnée à enlever ce tronçon de conduite forcée dans un délai de deux mois, avec remise en état du terrain, sous peine d'une astreinte de 150 € par jour à verser aux propriétaires de la parcelle.

Le collectif se félicite évidem-

ment de cette décision qui, selon lui, constitue « un véritable tournant » dans l'affaire dite de la cascade de Salles-la-Source. L'association voit surtout dans ce jugement la confirmation de la « pertinence » d'un de ses principaux arguments. À savoir que l'entreprise « n'a pas la maîtrise foncière du projet qu'elle présente à l'administration à l'appui de sa demande de poursuite de l'exploitation de la microcentrale ».

Estimant que, désormais, la dite autorisation ne pourra pas être accordée, le collectif a donc remporté une première bataille. Mais Ranimons la cascade n'a pas encore gagné la guerre et reste mobilisé.